



CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS VISANT A PROMOUVOIR L'APPLICATION EFFECTIVE
DE LA CONVENTION**

MECANISME FINANCIER

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à
la Conférence des Parties**

Note du secrétariat

1. A sa première session, dans sa décision 11/CP.1, la Conférence des Parties a adopté des directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier (FCCC/CP/1995/7/Add.1).
2. A la même session, la Conférence était saisie d'un rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur l'élaboration d'une stratégie opérationnelle et les premières activités dans le domaine des changements climatiques, qu'elle a examiné. Au paragraphe 4 de sa décision 12/CP.1, la Conférence a invité le FEM à tenir pleinement compte dans ses futurs rapports des aspects pertinents des modalités de coopération opérationnelle entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier (FCCC/CP/1995/7/Add.1, section III a)).
3. Le FEM a soumis le rapport ci-joint */ comme suite à cette décision et le SBI est invité à l'examiner et à faire des recommandations à son sujet à la Conférence. L'attention est en particulier attirée sur le paragraphe 57 du rapport, dans lequel le Conseil invite la Conférence à profiter de la préparation de l'évaluation des besoins pour examiner le mécanisme financier conformément au paragraphe 2 de la décision 9/CP.1, et à envisager le plus rapidement possible de déterminer le statut définitif du mécanisme financier dans le cadre de la Convention.
4. Il convient de considérer le rapport comme une première application des dispositions pertinentes du projet de mémorandum d'accord. Cette synthèse devrait être lue parallèlement aux autres documents disponibles du FEM, notamment son rapport annuel et ses rapports opérationnels trimestriels.

*/ Le présent rapport a été reproduit tel qu'il a été reçu par le secrétariat de la CCCC et n'a pas été revu par les services d'édition.

FONDS
POUR L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
Deuxième réunion de la
Conférence des parties
à la
Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

14 juin 1996

I. INTRODUCTION

1. À sa réunion d'avril 1996, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé la procédure qu'il entend suivre pour rendre compte de ses activités à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC), conformément aux directives de la Convention. Il soumettra à chaque conférence le *Rapport annuel du FEM* et le *Rapport opérationnel trimestriel* le plus récent, accompagnés d'un rapport établi à l'intention de la Conférence des parties et contenant les mises à jour pertinentes de ces deux documents ainsi qu'une analyse des activités menées par le FEM dans ce domaine d'intervention et permettant de déterminer dans quelle mesure les orientations préconisées par la Convention ont été respectées.

2. Le présent rapport a été établi à la demande de la Conférence des parties, qui souhaitait être mise au fait des activités du FEM dans le domaine des changements climatiques. Il contient les mises à jour et les analyses mentionnées ci-dessus. Le Conseil en a approuvé la présentation à la deuxième réunion de la CCCC, où il sera présenté en même temps que le *Rapport annuel du FEM pour 1995* et le plus récent *Rapport opérationnel trimestriel* (avril 1996). La section trois du rapport annuel porte sur les activités du FEM dans le domaine des changements climatiques pour l'exercice 1995 (1^{er} juillet 1994 au 30 juin 1995). Le présent rapport comprend une mise à jour de cette section pour la période allant du 1^{er} juillet 1995 au 30 avril 1996.

II. REUNIONS DU CONSEIL DU FEM

3. Le Conseil s'est réuni trois fois entre le 1^{er} juillet 1995 et le 30 avril 1996 : du 18 au 20 juillet 1995, du 25 au 27 octobre 1995 et du 2 au 4 avril 1996.

4. Au cours de la période visée par le rapport, le Conseil a pris les décisions suivantes qui intéressent directement les activités du FEM dans le domaine des changements climatiques :

- a) approbation de la *Stratégie opérationnelle du FEM*;
- b) approbation de deux programmes de travail qui portent à 215,2 millions de dollars le financement, par le FEM, des activités menées dans le domaine des changements climatiques entre février 1995 et avril 1996;
- c) approbation de procédures accélérées et d'un crédit initial de 30 millions de dollars pour le financement des activités de renforcement des capacités dans les domaines des changements climatiques et de la biodiversité;
- d) approbation d'un projet de protocole d'accord entre la Conférence des parties à la CCCC et le Conseil du FEM, ainsi que d'un projet d'annexe portant sur le calcul des financements nécessaires et disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention;

- e) approbation du mandat du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP). Lors de l'examen de ce mandat, le Conseil a demandé que le STAP collabore avec les organismes scientifiques et techniques de la Convention. Le Conseil a noté que les activités du STAP et des organismes de la Convention devraient être complémentaires et non faire double emploi; et
- f) approbation de la politique du FEM sur la participation du public aux projets financés par le FEM.

III. STRATEGIE OPERATIONNELLE

5. La *Stratégie opérationnelle du FEM*, qui tient compte des orientations définies par la Conférence des parties, a été élaborée pour guider le FEM dans la préparation des projets réalisés par les pays dans ses quatre grands domaines d'intérêt, y compris les changements climatiques. Le chapitre qui porte sur les changements climatiques reconnaît plus précisément que «...toutes les activités que financera le FEM dans ce domaine d'intervention seront pleinement conformes aux orientations définies par la Conférence des parties à la CCCC. »

6. La stratégie opérationnelle a été établie sur la base des consultations et du travail préparatoire auxquels ont procédé le secrétariat du FEM et ses agents d'exécution. Le secrétariat de la CCCC a été consulté pour faire en sorte que la stratégie tienne compte des orientations définies par la Conférence des parties. Pendant la préparation de la stratégie, le FEM a demandé à la Conférence des parties de l'aider à déterminer la marche à suivre pour l'élaboration des programmes opérationnels. La Conférence des parties a répondu en approuvant «...une stratégie mixte consistant à sélectionner les projets en fonction d'un double ensemble de priorités relatives au programme, comme indiqué à l'alinéa (c) du paragraphe 9 du rapport du [FEM], en retenant ceux qui correspondent soit à une des priorités à long terme, soit à une des priorités à court terme.»

7. Conformément à ces directives, la stratégie opérationnelle prévoit trois catégories d'activités : i) programmes opérationnels comprenant des mesures à long terme; ii) activités de renforcement des capacités; iii) interventions à court terme. La dégradation des terres - en particulier, la désertification et le déboisement - dans la mesure où elle est liée aux changements climatiques, a également été prise en compte dans l'élaboration de la stratégie.

8. La stratégie prévoit que les mesures à long terme devront être élaborées dans le contexte d'un programme opérationnel, c'est-à-dire d'un cadre conceptuel de planification servant à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à la coordination d'un ensemble de projets pour la protection de l'environnement à l'échelle mondiale. C'est dans le cadre de ce programme qu'on élabore les projets réalisés à l'initiative des pays et qu'on assure la coordination systémique des actions entre les agents d'exécution et les autres intervenants.

9. Dans le domaine des changements climatiques, trois programmes opérationnels initiaux ont été définis : i) élimination des obstacles aux économies d'énergie et au rendement

énergétique; ii) promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable par l'élimination des obstacles et la réduction des coûts d'exécution; iii) réduction des coûts à long terme des technologies de production d'énergie émettant peu de gaz à effet de serre.

IV. PROJETS CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

10. Le Conseil a approuvé toutes les propositions de projets sur les changements climatiques énumérées dans les deux programmes de travail qui lui ont été soumis au cours de la période visée par le présent rapport. En préparant ces propositions, les agents d'exécution ont bien tenu compte des orientations définies par la Conférence des parties lors de sa première réunion. Lorsque ces propositions ont été examinées au cours des réunions du Comité des opérations du FEM, avant leur présentation au Conseil, le secrétariat de la Convention a été invité à donner son point de vue sur chacune d'elles. La liste des projets concernant les changements climatiques est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe A. Le *Rapport opérationnel trimestriel d'avril 1996* contient en outre des descriptions plus complètes de tous ces projets.

11. En ce qui concerne les activités financées par le FEM en dehors du mécanisme financier de la CCCC, trois propositions de projets, totalisant 14,2 millions de dollars, portent sur des activités à réaliser dans des pays qui ne sont pas admissibles à un financement provenant du mécanisme financier. Néanmoins, les agents d'exécution ont suivi les directives de la Conférence des parties lors de la préparation de ces propositions de projets et ils ont également cherché à connaître le point de vue du secrétariat de la Convention sur chacune d'elles.

A. Activités de renforcement des capacités et préparation des communications nationales

12. La Décision 11/CP.1 de la première réunion de la Conférence des parties, *Directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier*, insiste sur l'importance des activités de renforcement des capacités. Dans la section de la stratégie opérationnelle du FEM portant sur les changements climatiques, il est dit que :

Les activités de renforcement des capacités établissent les bases à partir desquelles on pourra s'attaquer au problème des changements climatiques en menant des activités sur l'initiative du pays concerné. Pour la CCCC, ce sont la planification et la création de capacités propres, y compris le renforcement institutionnel, la formation, la recherche et l'enseignement, qui faciliteront l'application, conformément à la Convention, de mesures efficaces.

Soutien à la préparation des communications nationales

Parmi les activités de renforcement de capacités, celles qui se rapportent expressément aux obligations des pays en matière de communications nationales conformément au paragraphe 1 de l'Article 12 de la CCCC sont admissibles à un

financement du FEM suivant la formule de « la totalité des coûts fixés ». Ces activités donneront naissance à des plans qui serviront de base aux communications nationales ainsi qu'à des mesures durables et efficaces. Le concours procuré au titre des activités de renforcement des capacités sera conforme aux directives de la Conférence des parties concernant les communications nationales. Comme le mode de présentation des communications nationales est toujours à l'étude, le contenu sera, provisoirement, fondé sur les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 12. Le FEM a défini des critères opérationnels pour orienter la préparation et l'échelonnement des mesures d'appui à ces activités et pour assurer :

- a) des interventions qui ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organismes (y compris les études à financement bilatéral);
- b) l'échelonnement correct des activités;
- c) l'emploi de pratiques optimales;
- d) un rapport coût-efficacité favorable (y compris l'utilisation de normes).

13. De toutes les propositions de projets portant sur les changements climatiques approuvées par le Conseil depuis février 1995, vingt-quatre (60 %) portent sur des activités de renforcement des capacités. Cinq sont des projets régionaux et globaux axés sur les activités de renforcement des capacités dans 36 pays. Jusqu'à maintenant, le FEM a financé des projets d'activités de ce genre dans 55 pays (voir paragraphe 27).

14. Lors de sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire d'exécution (SBI) a examiné un rapport sur les activités du FEM. Cet examen l'a conduit à prendre la décision suivante :

35. Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/1996/3 et pris note des informations qu'il contient sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), y compris l'adoption par ce Conseil de sa stratégie opérationnelle.

36. À cet égard, le SBI a conclu que :

a) Le FEM, en sa qualité d'exécutant provisoire du mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC), et ses agents d'exécution devraient fournir rapidement et en temps opportun l'aide prévue en vertu des paragraphes 3 et 5 des Articles 4 et 12 respectivement, aux fins de la préparation des communications nationales par les pays en développement parties à la Convention, conformément au paragraphe 1 de l'Article 12:

b) Le FEM, en sa qualité d'exécutant provisoire du mécanisme financier de la CCCC, devrait examiner sur demande les besoins particuliers des divers pays, mais aussi les mesures susceptibles d'être appliquées à plusieurs pays

aux besoins similaires, et tenir compte du fait que la préparation des communications nationales est un processus continu. À cet égard, les directives concernant la préparation des communications nationales par les parties non incluses à l'annexe I et qui doivent être adoptées par la Conférence des parties devraient être soigneusement prises en compte;

c) Le FEM, en sa qualité d'exécutant provisoire du mécanisme financier de la CCCC, devrait initialement mettre en oeuvre des activités de renforcement des capacités conformes aux directives qui lui ont été transmises par la Conférence des parties, et veiller à ce que l'on décaisse rapidement les ressources voulues pour couvrir la totalité des coûts approuvés de ces activités conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 4, notamment les étapes initiales et subséquentes de la préparation des communications nationales des parties non énumérées à l'Annexe I.

15. Pour accélérer la préparation et la mise en oeuvre des activités de renforcement des capacités, le FEM a pris les mesures suivantes :

- a) préparation des critères opérationnels applicables aux activités de renforcement des capacités liées aux communications nationales en matière de changements climatiques. Ces critères ont été élaborés en consultation avec les agents d'exécution du FEM et le secrétariat de la CCCC. Ils reconnaissent que, comme la Conférence des parties n'a toujours pas terminé son étude des directives applicables aux communications nationales des parties non énumérées à l'Annexe I, les critères devront provisoirement s'inspirer largement des prescriptions figurant au paragraphe 1 de l'Article 12, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées des pays. Les critères seront révisés au besoin lorsque les directives concernant les parties non énumérées à l'Annexe I auront été élaborées par la Conférence des parties. Les autres décisions prises par la Conférence des parties, y compris les directives concernant les activités de renforcement liées aux communications subséquentes, seront incorporées de la même façon, le cas échéant;
- b) adoption d'un processus d'approbation accéléré des propositions de projets d'activités de renforcement des capacités respectant les critères opérationnels. Le Conseil a reconnu l'urgence de la mise en oeuvre de ces activités compte tenu de leur nature préparatoire, afin de permettre aux pays de progresser dans la mise en oeuvre de la Convention;
- c) approbation, en avril 1996, d'une contribution initiale supplémentaire de 30 millions de dollars pour stimuler la mise en oeuvre des activités de renforcement des capacités à l'appui des conventions sur les changements climatiques et sur la biodiversité;

- d) transmission aux pays admissibles de renseignements sur les ressources financières disponibles pour les aider à mettre en oeuvre les activités de renforcement des capacités (voir paragraphes 49 et 50).

B. Mise en oeuvre des directives de la Convention

16. On trouvera ci-après quelques précisions sur la manière dont le mécanisme financier a réagi aux directives de la Conférence des parties énoncées dans la décision 11/CP.1, *Directives initiales concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément applicables à l'entité ou aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier.*

1 a) i) : *Les fonds alloués aux projets/programmes réalisés dans les pays les moins développés devraient l'être sous forme de dons.*

17. Tous les financements de projets accordés jusqu'à maintenant par le FEM l'ont été sous forme de dons. Dix des projets approuvés d'activités de renforcement des capacités ont été mis en oeuvre dans des pays comptant parmi les moins avancés.¹

1 a) ii) : *Les projets financés devraient émaner des pays eux-mêmes, être conformes aux priorités nationales en matière de développement et conforter ces priorités.*

18. Le principe opérationnel numéro 4 de la *Stratégie opérationnelle du FEM* précise que : « le FEM financera des projets émanant des pays eux-mêmes et fondés sur des priorités nationales visant à appuyer un développement durable et spécifiées dans le cadre de programmes nationaux. »

19. En vertu du *Cycle des projets du FEM*, l'agent de liaison opérationnel de chaque pays est chargé d'examiner les idées du projet, d'en vérifier la conformité avec les programmes nationaux et de confirmer qu'elles vont dans le sens des priorités nationales. Toutes les propositions de projets et toutes les demandes de financement pour la préparation des projets soumises à l'accord du FEM doivent être approuvées par l'agent de liaison opérationnel, au nom du gouvernement intéressé.

1 a) iii) : *Pour les activités nécessitant un transfert de technologies, celles-ci devraient être écologiquement rationnelles et adaptées aux conditions locales.*

20. La *Stratégie opérationnelle du FEM* précise que les activités financées par le FEM doivent ménager l'environnement, être socialement et financièrement viables et non être simplement des versions édulcorées de projets déjà en cours, mais non viables. En outre, ces activités ne doivent pas conduire au transfert d'effets négatifs pour l'environnement. Les projets

¹ Bénin, Bhoutan, Tchad, Laos, Maldives, Samoa, Îles Salomon, Soudan, Vanuatu et Zaïre.

doivent être conçus de manière à répondre aux exigences de la Stratégie opérationnelle, telle qu'elle s'applique aux autres domaines d'intervention du FEM; ils doivent éviter les incidences négatives sur les autres domaines d'intervention.

21. La politique du FEM en ce qui concerne les coûts supplémentaires précise qu'aucune des activités du FEM ne devrait avoir d'effets négatifs sur l'environnement local. Si la proposition de projet contient un élément qui risque d'avoir une incidence négative, elle devra également prévoir un élément qui permettra de l'annuler complètement.

22. Le transfert de technologies est un aspect important des activités financées par le FEM dans le domaine des changements climatiques, notamment ceux portant sur l'énergie renouvelable et le rendement énergétique (par exemple, le projet de chaudières industrielles d'un bon rendement énergétique en Chine, le projet de centrale solaire/thermique en Inde et le projet de petites centrales à énergie renouvelable en Indonésie).

1 a) iv) : *Les activités devraient avoir un bon rapport coût-efficacité*

23. La nécessité d'assurer la rentabilité des activités afin d'en maximiser les effets positifs pour l'environnement à l'échelle planétaire est l'un des principes cardinaux de la Stratégie opérationnelle du FEM.

1 a) v) : *Mobilisation de fonds supplémentaires*

24. Un autre principe opérationnel du FEM est le suivant : en s'efforçant de maximiser les effets positifs pour l'environnement, le FEM jouera un rôle de catalyseur et mobilisera des financements supplémentaires auprès d'autres sources.

25. Pour les propositions de projets portant sur les changements climatiques approuvées jusqu'à maintenant, au moins 680 millions de dollars de financements supplémentaires ont été mobilisés, principalement auprès des bailleurs d'aide bilatérale, des agents d'exécution et des pays bénéficiaires des projets du FEM.

1 a) vi) : *Apport de fonds suffisants et prévisibles*

26. Cette question a été traitée dans le projet d'annexe au protocole d'accord sur la détermination des financements nécessaires et disponibles pour la mise en œuvre de la Convention.

1 b) Priorités de programme

1 b) i) : *Priorité au financement de la totalité des coûts fixés et aux activités de renforcement des capacités*

27. Depuis sa restructuration, le FEM a financé 24 projets qui rendront les pays mieux à même de préparer leurs premières communications nationales à la Conférence des parties. Dans la

plupart des cas, ces projets couvriront de la totalité des coûts de la préparation des communications nationales. Dans d'autres cas, l'aide financière du FEM viendra compléter l'aide obtenue d'autres sources pour payer la totalité des coûts des communications. Ces 24 projets fourniront une assistance à 55 pays. Par ailleurs, les projets financés par le FEM dans le cadre de sa phase pilote viennent actuellement en aide à 20 autres pays. Au total, 53 millions de dollars ont été versés par le FEM afin d'aider 75 pays à préparer tout ou partie de leurs premières communications nationales à la Conférence des parties.

28. Par ailleurs, le Conseil a récemment approuvé une affectation initiale de fonds ainsi qu'une méthode d'approbation accélérée des activités de renforcement des capacités pour aider les pays parties à la Convention à respecter comme prévu les échéances fixées par la Convention en ce qui concerne les communications nationales et les activités de planification.

29. À la demande du Conseil du FEM, le FEM s'emploie activement à informer les pays admissibles de la disponibilité d'une aide financière à la préparation des communications nationales (voir paragraphes 49 et 50).

1 b) ii) : *Activités visant à renforcer les capacités de recherche et les capacités technologiques aux fins de l'application de la Convention par des initiatives internationales et intergouvernementales*

30. Certains des projets contribuent à renforcer les capacités en matière de recherche et les capacités technologiques. C'est le cas notamment au Brésil et au Mexique. Certains des projets internationaux sont nettement axés sur la recherche (par exemple., études nationales sur les incidences et l'adaptation; aspects économiques de la limitation de la production des gaz à effet de serre; techniques écologiquement viables pour remplacer l'agriculture sur brûlis).

31. Les futures activités de recherche doivent être conçues en fonction des besoins des programmes opérationnels à long terme définis dans la Stratégie opérationnelle.

1 b) iii) : *Sensibilisation et éducation accrues du public en ce qui concerne les changements climatiques et les mesures correctives*

32. Les critères opérationnels applicables aux activités de renforcement des capacités prévoient des activités et des financements pour mieux sensibiliser le public à ces questions.

1 b) iv) : *Préparation de programmes nationaux complets destinés à faire face aux changements climatiques*

33. La préparation des activités de renforcement des capacités en matière de communications nationales comprend l'élaboration d'un plan national destiné à satisfaire aux engagements pris en vertu de la Convention.

1 b) v) : *Aider les pays à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux*

34. Comme indiqué plus haut, un des principes opérationnels fondamentaux du FEM consiste à financer les projets émanant des pays eux-mêmes fondés sur leurs priorités nationales et conçus pour favoriser un développement durable, dans le cadre des programmes nationaux.

1 b) vi) : *Appuyer les activités approuvées en vue d'atténuer les effets des changements climatiques*

35. Les financements accordés jusqu'à maintenant dans le domaine de l'étude des changements climatiques ont surtout servi à appuyer les activités approuvées visant à atténuer les effets de ces changements soit en s'attaquant aux émissions anthropiques à la source, soit en éliminant à l'aide de puits tous les gaz à effet de serre non visés par le Protocole de Montréal. En mettant l'accent sur les mesures d'atténuation à long terme, on obtiendra des résultats moindres que si l'on avait opté pour une stratégie axée uniquement sur les mesures à court terme. Toutefois, l'effet cumulatif à long terme devrait être beaucoup plus important puisque les projets permettront de réduire les coûts, de renforcer les capacités et de commencer à mettre en place des technologies qui permettront, en fin de compte, d'éliminer (et non pas simplement de réduire) les émissions de gaz à effet de serre (voir paragraphe 41).

1 c) Critères d'admissibilité

1 c) i) : *Admissibilité des pays*

36. Les financements du FEM disponibles par le biais du mécanisme financier de la Convention respectent les critères d'admissibilité établis par la Conférence des parties et qui prévoient que seuls les pays en développement parties à la Convention peuvent prétendre à des fonds fournis par le biais du mécanisme financier.

1 c) ii) : *Admissibilité des activités*

37. Les directives de la Conférence des parties concernant les critères d'admissibilité applicables aux activités sont suivies à la lettre. Même lorsque le FEM accorde une aide aux pays en dehors du cadre du mécanisme financier de la Convention, il s'assure que ces activités sont entièrement conformes aux directives données par la Conférence des parties.

1 d) Adaptation

1 d) iv) : *Le FEM couvrira le coût intégral fixé pour la phase I des activités d'adaptation.*

38. Il est prévu, d'après les critères opérationnels de l'élaboration des projets de renforcement des capacités, d'évaluer la vulnérabilité des ressources agricoles et forestières, des zones côtières, des ressources en eau, de la santé et des écosystèmes naturels aux fins de la préparation des communications nationales. En outre, le FEM a couvert le coût intégral fixé de plusieurs activités de renforcement des capacités qui mettent l'accent sur les activités d'adaptation de la phase I,

notamment : le projet des Maldives, les projets régionaux PICCAP et CARICOM, le *Global CC : TRAIN Programme* et les études nationales du PNUE sur les impacts et l'adaptation.

39. Par ailleurs, la Stratégie opérationnelle du FEM portant sur les changements climatiques définit de façon plus précise les activités d'adaptation de la phase I (page 39).

1 e) Totalité des surcoûts fixés

L'application du concept de « la totalité des surcoûts fixés » devrait être souple, pragmatique et ponctuelle.

40. Tout en approuvant le concept de surcoûts, le Conseil du FEM a reconnu la nécessité d'une application souple de ce concept. Dans le cadre des activités du FEM, celui-ci a été appliqué de façon pragmatique, et au cas par cas.

Décision 12/CP.1 : *Adoption d'une stratégie mixte consistant à retenir les projets qui correspondent à une des priorités soit à long terme, soit à court terme*

41. La *Stratégie opérationnelle du FEM* précise que les activités du FEM seront organisées en trois grandes catégories liées entre elles : les programmes opérationnels à long terme, les activités de renforcement des capacités et les mesures d'intervention à court terme. Ces trois catégories respectent les directives de la Conférence des parties. La stratégie prévoit en outre qu'en raison des ressources limitées du FEM et des capacités limitées des pays bénéficiaires et des agents d'exécution pour l'organisation des activités, le FEM doit structurer et échelonner les activités afin de répondre au mieux à ses objectifs environnementaux mondiaux. L'échelonnement des tâches du FEM sera un processus dynamique, déterminé en partie par la nature évolutive des directives issues des conventions pertinentes et par la capacité accrue d'élaboration de programmes.

42. L'examen du Tableau 1 de l'Annexe A montre que le portefeuille de projets sur les changements climatiques comporte des projets appartenant à la catégorie des programmes opérationnels évolutifs à long terme. Il montre également que le portefeuille comporte des mesures opérationnelles à court terme.

V. MECANISME DE PREPARATION DES PROJETS

43. C'est par le biais du mécanisme de préparation des projets (PDF) que sont distribués les fonds FEM pour la préparation des propositions de projets. Pendant la période considérée, 24 propositions de PDF ont été approuvées dans le domaine des changements climatiques, pour un total de 3,8 millions de dollars. La liste des ressources PDF approuvées est jointe au présent rapport dont elle constitue l'Annexe B. Une analyse de la réserve de projets du FEM porte à conclure qu'une grande proportion des propositions financées en vertu du PDF deviennent des

projets à part entière. On a calculé que les 3,8 millions de dollars attribués au PDF devraient donner lieu à des investissements du FEM d'environ 120 millions de dollars.

VI. PROTOCOLE D'ACCORD

44. À sa première réunion, en août 1995, l'Organe subsidiaire d'exécution a adopté une résolution à l'issue de son examen des «questions liées au mécanisme de financement». Il a essentiellement décidé :

1. *de recommander* à la Conférence des parties d'adopter le projet de décision reproduit ci-après ainsi que le projet de protocole d'accord joint en annexe, sous réserve des modifications de forme nécessaires;

2. *de demander* aux secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial d'élaborer conjointement l'annexe au protocole d'accord portant sur les mesures à prendre pour aider à déterminer conjointement, d'une manière prévisible et identifiable, le montant des fonds nécessaires et disponibles aux fins de la mise en oeuvre de la Convention ainsi que des conditions en vertu desquelles ces montants seront périodiquement révisés, comme indiqué au paragraphe 9 du protocole d'accord;

3. *d'examiner* l'annexe susmentionnée après son adoption par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, mais avant son adoption par la Conférence des parties.

45. Conformément à cette décision, les secrétariats de la CCCC et du FEM ont préparé un projet d'annexe au projet de protocole d'accord portant sur les procédures propres à aider à déterminer conjointement le financement nécessaire et disponible pour la mise en oeuvre de la Convention. Le Conseil a examiné l'ébauche préparée par les deux secrétariats. Le projet d'annexe approuvé par le Conseil a été soumis au secrétariat de la Convention, pour être transmis à l'Organe subsidiaire d'exécution et examiné à la deuxième réunion de la Conférence des parties.

VII. COLLABORATION DES SECRETARIATS

46. Les Secrétariats de la CCCC et du FEM continuent à collaborer étroitement, ce qui a grandement facilité le travail de la Conférence des parties à la Convention et celui du Conseil du FEM. Comme indiqué au paragraphe 45, les secrétariats de la CCCC et du FEM ont préparé un projet d'annexe au projet de protocole d'entente sur les procédures propres à aider à déterminer conjointement le financement nécessaire. En ce qui concerne les projets du FEM, on a cherché à obtenir l'opinion du Secrétariat de la CCCC pour chacune des propositions de projets portant sur les changements climatiques.

47. Comme le prévoient leurs règlements intérieurs respectifs, le Secrétariat de la Convention a été représenté à chaque réunion du Conseil par le Secrétaire exécutif ou par son représentant, qui a pris la parole à chacune des réunions et répondu aux questions des membres du Conseil. Les représentants du Secrétariat de la CCCC et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) étaient par ailleurs représentés aux réunions pertinentes du STAP, et le Secrétariat participe à celles du Comité des opérations du FEM. Le Secrétariat du FEM a participé aux réunions du SBSTA et du SBI en août 1995 et en mars 1996, et son participant a pris la parole à la première réunion de la Conférence des parties.

VIII. QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

48. Le Conseil souhaite appeler l'attention de la Conférence des parties sur deux questions :
i) les communications nationales; ii) la reconstitution des ressources du FEM.

A. Communications nationales

49. Comme indiqué à l'alinéa (c) du paragraphe 4, le Conseil du FEM a approuvé l'affectation de fonds destinés aux activités de renforcement des capacités ainsi que le processus accéléré d'approbation des propositions de projets. À cet égard, le Conseil a également demandé au secrétariat du FEM de coordonner, en consultation avec les agents d'exécution et le secrétariat de la Convention, une campagne de sensibilisation visant à informer les pays bénéficiaires de la disponibilité de ressources pour les activités de renforcement des capacités. Il a en outre demandé au Secrétariat d'évaluer les demandes d'aide financière au cours des deux ou trois prochains mois.

50. Suite à cette demande, le secrétariat du FEM a informé les agents de liaison du FEM dans les pays bénéficiaires admissibles, de la décision du Conseil et de la disponibilité d'une aide financière pour des activités de renforcement des capacités - notamment pour la préparation de communications nationales - conformément à l'Article 12 de la Convention. Une copie de la correspondance à ce sujet sera également distribuée aux délégations à la deuxième réunion de la Conférence des parties.

51. La Conférence des parties est invitée à participer en encourageant toutes les parties qui souhaitent recevoir une aide pour leurs activités de renforcement des capacités par l'intermédiaire du FEM à faire part de leurs besoins le plus rapidement possible et à collaborer avec les agents d'exécution du FEM à la préparation et à la mise en oeuvre de projets adaptés à leurs besoins.

B. Reconstitution des ressources du FEM

52. En 1997, la première assemblée générale des pays qui participent au FEM sera organisée pour examiner les opérations et politiques du FEM. L'année 1997 marquera également le début des négociations en vue de la reconstitution des ressources du FEM.

53. Lors de sa réunion d'avril 1996, le Conseil du FEM s'est déclaré favorable à une croissance régulière des activités du Fonds et à l'exécution par ce dernier de projets de haute qualité conformes à la *Stratégie opérationnelle du FEM*.

54. L'alinéa 2 (h) de l'Article 7 de la Convention stipule que la Conférence des parties doit s'efforcer de mobiliser des ressources financières conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'Article 4 et à l'Article 11 de la Convention. En outre, conformément à l'Annexe au projet de protocole d'accord sur le calcul des montants nécessaires et disponibles pour financer de la mise en oeuvre de la Convention, la Conférence des parties devrait procéder, en vue de la reconstitution des ressources du FEM, à une évaluation des montants nécessaires pour aider les pays en développement, conformément aux directives de la Conférence des parties, à s'acquitter de leurs engagements en vertu de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM.

55. Comme indiqué dans la Décision 9/CP.1 de la première réunion de la Conférence des parties, le FEM a demandé à demeurer, à titre provisoire, l'entité internationale responsable du fonctionnement du mécanisme financier visé à l'Article 11 de la Convention. En outre, les parties ont décidé, conformément au paragraphe 4 de l'Article 11 de la Convention, de faire le point, dans les quatre ans, du fonctionnement du mécanisme financier et de prendre les mesures appropriées, notamment de décider quel serait le statut définitif du FEM dans le cadre de la Convention.

56. Avec la refonte de ses cadres stratégique et institutionnel, y compris l'adoption de la *Stratégie opérationnelle du FEM*, en octobre 1995, et compte tenu des autres décisions du Conseil concernant l'efficacité, la rationalisation des méthodes et le financement des projets, le FEM est maintenant devenu entièrement opérationnel. Grâce à la restructuration du FEM à la fin de la phase pilote et grâce au projet de protocole d'accord qui sera examiné lors de la deuxième réunion de la Conférence des parties, le FEM a démontré qu'il respecte les dispositions de l'Article 11 de la Convention. En outre, les informations opérationnelles transmises lors de la présente réunion montrent à l'évidence que le FEM a respecté entièrement les directives de la Convention.

57. La Conférence des parties est invitée à profiter de la préparation de l'évaluation des besoins pour examiner le mécanisme financier conformément au paragraphe 2 de la Décision 9/CP.1, et à envisager le plus rapidement possible de déterminer le statut définitif du mécanisme financier dans le cadre de la Convention.

Annexe A - Projets relatifs aux changements climatiques * - Avril 1996

(en millions de dollars)

Argentine		Étude nationale sur les changements climatiques	\$1,00
Arménie		Étude nationale sur les changements climatiques	\$0,35
Bhoutan		Mesures concernant le GES	\$0,30
Botswana		Mesures propres à aider le Botswana à s'acquitter de ses engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	\$0,35
Brésil		Biomasse - Production d'électricité au moyen de bagasse et de déchets	\$3,75
Brésil		Activités de renforcement des capacités	\$1,50
Chine		Chaudières industrielles d'un bon rendement énergétique	\$32,80
Chine		Économies d'énergie et lutte contre la pollution dans les entreprises urbaines et villageoises	\$1,00
Chine		Promotion de la récupération et de l'utilisation de méthane provenant des déchets municipaux	\$5,25
Costa Rica		Renforcement des capacités techniques nationales en vue de mettre au point des méthodes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer les puits de carbone	\$0,47
Égypte		Renforcement des capacités pour un bilan GES et pour des plans d'action nationaux pour permettre à l'Égypte de s'acquitter de ses obligations en matière de communication dans le cadre de la CCCC des Nations Unies	\$0,40
Projets mondiaux		Méthodes destinées à remplacer la culture sur coupe et brûlis. Phase II	\$3,00
Projets mondiaux		CC : Phase II du Programme de formation destiné à soutenir la mise en oeuvre de la CCCC des Nations Unies	\$2,70
Projets mondiaux	(Antigua-et-Barbuda, Estonie, Cameroun, Pakistan)	Études de cas nationales sur les effets des changements climatiques et évaluation des adaptations - Phase I	\$2,00
Projets mondiaux	(Argentine, Équateur, Estonie, Hongrie, Indonésie, Maurice, Sénégal, Viet Nam)	Aspects économiques de la limitation des GES - Phase I	\$3,00
Projets mondiaux		Fonds pour les énergies renouvelables et le rendement énergétique	\$30,00
Hongrie		Fonds de cofinancement pour le rendement énergétique	\$5,00
Inde		Énergie solaire thermique-électrique	\$49,00
Indonésie		Production d'énergies renouvelables à petite échelle	\$6,00
Indonésie		Systèmes d'énergie solaire domestique	\$24,30
Jordanie		Renforcement des capacités pour permettre l'application de la CCCC des Nations Unies	\$0,24

* Non compris les projets approuvés durant la phase pilote du FEM. Pour une liste complète des projets concernant les changements climatiques financés au titre du FEM, voir le Rapport opérationnel trimestriel d'avril 1996.

Annexe A - Projets relatifs aux changements climatiques * - Avril 1996

(en millions de dollars)

Jordanie		Réduction des émissions de méthane et utilisation des déchets municipaux pour la production de l'énergie à Amman	\$2,50
RDP lao		Projet national de bilan de gaz à effet de serre	\$0,31
Liban		Renforcement des capacités pour le bilan GES et plans d'action visant à permettre au pays de s'acquitter de ses obligations en matière de communication dans le cadre de la CCCC des Nations Unies	\$0,30
Lituanie		Démonstration géothermique à Klaipeda	\$6,90
Malaisie		Bilan national du gaz à effet de serre et application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	\$0,47
Maldives		Bilan national GES et évaluation de l'adaptation aux changements climatiques	\$1,00
Mexique		Mise au point de coefficients d'émission de GES à partir de systèmes actifs au Mexique central et élaboration d'un système connexe de gestion de l'information	\$0,31
Papouasie- Nouvelle-Guinée		Renforcement des capacités en Papouasie-Nouvelle-Guinée en matière de GES	\$0,35
Projet régional	(Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Nauru, Îles Solomon, Tuvalu, Vanuatu, Samoa occidental)	Projet d'aide aux îles océaniques en matière de changements climatiques (PICCAP)	\$2,44
Projet régional		Plans d'adaptation aux changements climatiques	\$6,50
Roumanie		Renforcement des capacités pour la réduction des émissions de GES grâce à un meilleur rendement énergétique	\$2,27
Sénégal		Gestion énergétique viable et participative	\$4,70
Sri Lanka		Prestation de services énergétiques	\$7,30
Sri Lanka		Énergies renouvelables et renforcement des capacités	\$1,45
Soudan		Renforcement des capacités pour permettre au Soudan d'appliquer la CCCC des Nations Unies en matière de communications	\$0,29
Tunisie		Bilan GES : stratégie et plans d'action nationaux en vue de réduire les émissions, et communications au titre de la CCCC des Nations Unies	\$0,57
Uruguay		Renforcement des institutions et des capacités en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	\$0,70
Ouzbékistan		Étude nationale sur les changements climatiques	\$0,33
Zaïre		Mesures propres à aider le Zaïre à s'acquitter de ses engagements au titre de la CCCC des Nations Unies	\$0,35

Montant total des crédits FEM : \$211,44

* Non compris les projets approuvés durant la phase pilote du FEM. Pour une liste complète des projets concernant les changements climatiques financés au titre du FEM, voir le Rapport opérationnel trimestriel d'avril 1996.

Portefeuille de projets FEM concernant les changements climatiques ¹ (en millions de dollars EU)										
Communication nationale complète	Montant	Economies d'énergie et rendement énergétique				Activités à long terme			Activités à court terme	
		Montant	Énergies renouvelables	Technologies à faible émission de gaz à effet de serre	Montant	Énergies renouvelables	Technologies à faible émission de gaz à effet de serre	Montant	Montant	
Arménie	\$ 0.3	Chine : Ff FB	\$ 32.80	Chine : ordure	\$ 5.25	Énergie solaire	\$ 49.00	Sénégal : carbone	\$ 4.70	
Argentine	\$ 1.00	Chine : IVA	\$ 1.00	Indonésie : MGP	\$ 6.00			Proj mondial : ASB	\$ 3.00	
Bhoutan	\$ 0.30	Sri Lanka : DEV	\$ 7.30	Indonésie : SLS	\$ 24.30					
Botswana	\$ 0.35			Jordanie : déch mun	\$ 2.50					
Costa Rica	\$ 0.47			Sri Lanka : RE	\$ 1.45					
Égypte	\$ 0.40			Proj mondial : REEF	\$ 30.00					
RPD lao	\$ 0.31									
Liban EE pour Com.	\$ 0.30									
Papouasie - Nouvelle-Guinée	\$ 0.35									
Soudan	\$ 0.29									
Ouzbékistan	\$ 0.33									
Zaire : EE pour Com.	\$ 0.35									
Proj mondial : CC formation	\$ 2.70									
Proj régional : Piccap	\$ 2.44									
Proj régional : Caricom	\$ 6.50									
Total	\$ 16.44		\$ 41.10		\$ 69.50		\$ 49.00		\$ 7.70	
Communication nationale partielle										
Bésil	\$ 1.50									
Jordanie	\$ 0.24									
Malaisie	\$ 0.47									
Maldives	\$ 1.00									
Mexique	\$ 0.31									
Tunisie	\$ 0.57									
Uruguay	\$ 0.70									
Proj mondial : CCS	\$ 2.00									
Proj mondial : Riso	\$ 3.00									
Total	\$ 9.79									
Mécanisme des financements extérieurs										
		Hongrie : SFI	\$ 5.00	Lituanie : Géoth	\$ 6.90					
		Roumanie	\$ 2.27							
			\$ 7.27							
			\$ 48.37							
TOTAL GENERAL							\$ 191.26			

¹ Non compris les projets approuvés durant la phase pilote du FEM.

Annexe B - PDF - Changements climatiques - Avril 1996

20-Jun-96

Pays	Titre des projets	Montant (en dollars)
Argentine	Énergies renouvelables	120,000
Argentine	Réduction du flambage du gaz	10,000
Arménie	Étude nationale sur les changements climatiques : mesures visant à aider l'Arménie à s'adapter aux changements climatiques en Afrique	10,000
Bouthan	Bilan national GES et évaluation de l'adaptation aux changements climatiques	10,400
Bolivie	Étude sur l'utilisation du gaz et la réduction du flambage	25,000
Bolivie	Électrification des zones rurales et énergies renouvelables	237,000
Cameroun	Projet régional d'information sur l'environnement	25,000
Caraïbes	Projet relatif aux énergies renouvelables	25,000
Chine	Conservation de l'énergie	350,000
Chine	Énergies renouvelables	140,000
Chine	Chaudières industrielles à bon rendement énergétique	746,000
Colombie	Colombie : utilisation de GPL/GNC par véhicule	25,000
Afrique continentale	Stratégie intégrée de promotion d'énergies ménageant l'environnement	25,000
Cuba	Biomasse - canne à sucre	350,000
Ghana	Production d'électricité à l'aide de sources d'énergies renouvelables pour assurer le développement social et économique des zones rurales	59,000
Projet mondial	Consultations des parties prenantes de six pays dans le cadre de l'initiative destinée à transformer le marché des cellules photovoltaïques	50,000
Inde	Projet d'énergie solaire - thermique	750,000
Inde	Énergie à base de biomasse pour les zones rurales	200,000

Annexe B - PDF - Changements climatiques - Avril 1996

20-Jun-96

Pays	Titre des projets	Montant (en dollars)
Niger, Sénégal, Mali, Burkina Faso	Fixation du carbone, mesures de lutte contre la désertification et protection des zones désertiques périphériques fragiles	25,000
Projet régional	CARICOM	310,000
Sri Lanka	Renforcement des capacités pour tirer un bon rendement énergétique des énergies renouvelables	18,000
Sri Lanka	Énergies renouvelables/gestion de la demande	200,000
Soudan	Utilisation de systèmes photovoltaïques	25,000
Soudan	Renforcement des capacités nationales pour permettre au Gouvernement soudanais de s'acquitter de ses obligations en matière de communications dans le cadre de la CCCC des Nations Unies	20,000
	Total :	3.755.400

